

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2021-09-08**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le huitième jour du mois de septembre deux mille vingt et un (2021-09-08), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;  
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;  
Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;  
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;  
Claude Boulanger, maire de Charette ;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

Absences :

- MM. Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;  
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;  
Élaine Giguère, greffière de la MRC et de la Cour municipale régionale ;  
M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

**RENONCIATION AU DÉLAI DE 72 HEURES**

**CONSIDÉRANT** une situation exceptionnelle ;

POUR CE MOTIF :

**290/09/2021 IL EST PROPOSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**291/09/2021** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**ADMINISTRATION**

**Procès-verbaux**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal  
du comité administratif du 5 août 2021**

**292/09/2021** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 5 août 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal du 11 août 2021**

**293/09/2021** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 août 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### Correspondance

**294/09/2021** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

**QUE** ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### Approbation des comptes-soumis

#### **Comptes déposés en septembre 2021**

- Liste de déboursés directs effectués :

- Le 11 août 2021, paiement par Transit #T119 d'un montant de 3 500.00 \$;
  - le 2 août 2021, paiement par AccesD Affaires #3602, d'un montant de 10 814.47 \$;
  - le 11 août 2021, paiements par AccesD Affaires #3603 à #3619, d'un montant de 15 127.57 \$;
  - le 13 août 2021, paiements par AccesD Affaires #3620 à #3623, d'un montant de 417.35 \$;
  - le 5 août 2021, paiements par AccesD Affaires #3624 à #3626, d'un montant de 56 137.59 \$;
  - le 11 août 2021, paiements par AccesD Affaires #3627 à #3628, d'un montant de 724.28 \$;
  - le 12 août 2021, paiement par AccesD Affaires #3629, d'un montant de 20 458.48 \$;
  - le 18 août 2021, paiement par AccesD Affaires #3630, d'un montant de 24 315.98 \$;
  - le 24 août 2021, paiements par AccesD Affaires #3631 à 3632, d'un montant de 395.97 \$;
  - le 11 août 2021, paiements par chèques #25837 à #25844 d'un montant de 21 950.36 \$;
  - le 23 août 2021, paiements par chèques #25845 à #25848 d'un montant de 12 249.42 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 septembre 2021, paiements par chèques #25849 à #25883, d'un montant de 220 669.96 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 septembre 2021, paiements par Transphere #S10623 à #S10664, d'un montant de 605 113.01 \$;

Comptes totalisant la somme de neuf cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-quatorze dollars et quarante-quatre cents (991 874.44 \$);

**295/09/2021** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le conseil approuve au 8 septembre 2021, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de neuf cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-quatorze dollars et quarante-quatre cents (991 874.44 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Chèque pour baux de villégiature :**

- le 2021-08-12, paiement par chèque #127, d'un montant de 270.19 \$ ;
- le 2021-08-24, paiement par chèque #128, d'un montant de 4 943.93 \$ ;
- le 2021-09-09, paiement par chèque #129, d'un montant de 517.39 \$ ;
- le 2021-09-09, paiement par chèque #130, d'un montant de 210.37 \$ ;
- le 2021-09-09, paiement par chèque #131, d'un montant de 660.00 \$ ;

Comptes pour baux de villégiature totalisant la somme de six mille six cents un dollars et quatre-vingt-huit cents (6 601.88 \$) ;

**296/09/2021** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le conseil approuve au 8 septembre 2021, les comptes pour baux de villégiature de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de six mille six cents un dollars et quatre-vingt-huit cents (6 601.88 \$) ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Rapport budgétaire global comparatif**

**Objet : Dépôt d'un rapport budgétaire global au 31 août 2021**

**N/D : 302.01**

**297/09/2021** Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand,  
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global comparatif au 31 août 2021 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**GESTION FINANCIÈRE**

**Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA)**

**Objet : Rapport annuel 2020-2021**

**États financiers au 31 mars 2021**

N/D : 304 et 306.01

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) a déposé son rapport annuel d'activités 2020-2021 ainsi que ses états financiers au 31 mars 2021, conformément au protocole d'entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé avait prévu une aide financière de l'ordre de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 \$) au SANA lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2021 (Référence : résolution 335/11/2020) ;

POUR CES MOTIFS :

**298/09/2021** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement de 45 000 \$ provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Refinancement de règlements d'emprunt/**

**Règlement d'emprunt numéro 148-02 = 384 600 \$**

**Règlement d'emprunt numéro 208-09 = 353 000 \$**

**Objet : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 737 600 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2021**

N/D : 202 et 310.04

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Maskinongé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 737 600 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2021, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
<b>148-02</b>	<b>384 600 \$</b>
<b>208-09</b>	<b>353 000 \$</b>

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 208-09, la Municipalité régionale de comté de Maskinongé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**299/09/2021** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 septembre 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année ;

3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>106 500 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>108 400 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>110 500 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>112 700 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>114 700 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>184 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 208-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Refinancement de règlements d'emprunt/**

**Règlement d'emprunt numéro 148-02 = 384 600 \$**

**Règlement d'emprunt numéro 208-09 = 353 000 \$**

**Objet : Soumission pour l'émission de billets au montant de 737 600 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2021**

**N/D : 202 et 310.04**

Date d'ouverture :	8 septembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 septembre 2021
Montant :	737 600 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de Maskinongé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 septembre 2021, au montant de 737 600 \$ ;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

## 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

106 500 \$	0,55000 %	2022
108 400 \$	0,75000 %	2023
110 500 \$	1,05000 %	2024
112 700 \$	1,25000 %	2025
299 500 \$	1,45000 %	2026

Prix : 98,83800      Coût réel : 1,60855 %

## 2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

106 500 \$	1,64000 %	2022
108 400 \$	1,64000 %	2023
110 500 \$	1,64000 %	2024
112 700 \$	1,64000 %	2025
299 500 \$	1,64000 %	2026

Prix : 100,00000      Coût réel : 1,64000 %

## 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

106 500 \$	1,67000 %	2022
108 400 \$	1,67000 %	2023
110 500 \$	1,67000 %	2024
112 700 \$	1,67000 %	2025
299 500 \$	1,67000 %	2026

Prix : 100,00000      Coût réel : 1,67000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

**300/09/2021** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** la Municipalité régionale de comté de Maskinongé accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 septembre 2021 au montant de 737 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 148-02 et 208-09. Ces billets sont émis au prix de 98,83800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci ;

**QUE** le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous documents relatifs à l'emprunt par billets ci-dessus détaillé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Maison des Trois Colombes**

**Objet : Demande de versement / 4<sup>ème</sup> versement de 20 000 \$ sur 5**  
**N/D : 304 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé s'est engagée à contribuer financièrement à l'implantation de la Maison des Trois Colombes pour un montant global de 100 000 \$ réparti par tranches de 20 000\$ annuellement, et ce, de l'année 2018 jusqu'à l'année 2022 inclusivement (Référence : résolution 65/03/17) ;

POUR CE MOTIF :

**301/09/2021** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,  
Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le 4<sup>ème</sup> versement de 20 000\$ prévu à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR) à la Maison des Trois Colombes, qui assure des soins de fin de vie sur le territoire de la Mauricie ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Baux de villégiature**

**Objet : Autorisation pour carte de crédit**  
**N/D : 310.06**

**CONSIDÉRANT** l'embauche d'un aménagiste-chargé de projet du territoire public pour un projet-pilote d'une durée de deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement, et ce, afin de mettre en valeur les terres du domaine de l'État (Référence : résolution numéro 157/05/2021) ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour simplifier le suivi des dépenses relatives à ce projet spécifique aux baux de villégiature, il y aurait lieu d'autoriser une carte de crédit à l'aménagiste-chargé de ce projet précis ;

POUR CES MOTIFS :

**302/09/2021** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins avec une limite de crédit de mille dollars (1 000 \$) pour Alexandre Marotte, aménagiste-chargé de projet du territoire public ;

**QUE** le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous documents relatifs à l'émission de la carte de crédit ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Conformité des règlements d'urbanisme des municipalités**



**Municipalité de Saint-Boniface**  
**Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble**  
**Règlement numéro 526**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 526 modifiant le règlement numéro 516 sur les plans d'aménagement d'ensemble »**

---

Date d'adoption	2 août 2021
Date de transmission à la MRC	12 août 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 526 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'ajouter des précisions au niveau du territoire d'application du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 526 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**303/09/2021** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 526, intitulé : « Règlement numéro 526 modifiant le règlement numéro 516 sur les plans d'aménagement d'ensemble » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Municipalité de Saint-Boniface**  
**Règlement sur les usages conditionnels**  
**Règlement numéro 527**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 527 concernant les usages conditionnels »**

---

Date d'adoption	2 août 2021
Date de transmission à la MRC	12 août 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du

territoire a analysé le règlement numéro 527 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'adopter un règlement sur les usages conditionnels pour le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 527 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**304/09/2021** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 527, intitulé : « Règlement numéro 527 concernant les usages conditionnels » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Municipalité de Saint-Boniface**  
**Règlement administratif**  
**Règlement de construction**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement de lotissement**  
**Règlement numéro 528**

**INTITULÉ : « Règlement omnibus numéro 528 modifiant les règlements d'urbanisme »**

---

Date d'adoption 2 août 2021

Date de transmission à la MRC 12 août 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 528 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet de modifier plusieurs articles des règlements de zonage, de lotissement, de construction et administratif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 528 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du

document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**305/09/2021** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 528, intitulé : « Règlement omnibus numéro 528 modifiant les règlements d'urbanisme » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Municipalité de Saint-Boniface**  
**Plan d'urbanisme**  
**Règlement numéro 529**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 529 modifiant le plan d'urbanisme numéro 335 afin d'apporter certaines modifications à la zone d'aménagement prioritaire et aux zones d'aménagement de réserve »**

Date d'adoption	2 août 2021
Date de transmission à la MRC	12 août 2021
<b>N/D : 1103.03</b>	

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 529 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'autoriser un échange de superficie entre une zone prioritaire d'aménagement et une zone d'aménagement en réserve ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 529 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**306/09/2021** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 529, intitulé : « Règlement numéro 529 modifiant le plan d'urbanisme numéro 335 afin d'apporter certaines modifications à la zone d'aménagement prioritaire et aux zones d'aménagement de réserve » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Municipalité de Saint-Sévère**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 275-21**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 275-21 modifiant le règlement de zonage numéro 199-05 de la municipalité de Saint-Sévère »**

---

Date d'adoption	6 juillet 2021
Date de transmission à la MRC	25 août 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Sévère ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 275-21 de la municipalité de Saint-Sévère par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'autoriser et d'encadrer la garde de poules à des fins récréatives en complément à un usage principal résidentiel dans le secteur mixte ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 275-21 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**307/09/2021** Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,  
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 275-21, intitulé : « Règlement numéro 275-21 modifiant le règlement de zonage numéro 199-05 de la municipalité de Saint-Sévère » conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

**Objet : Ajustement du financement de la MRC – Validation, délimitation et caractérisation des milieux humides qui présentent des enjeux de développement ou de sécurité publique**

N/D : **304 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a octroyé un financement aux municipalités de Saint-Boniface, Saint-Paulin et Saint-Mathieu-du-Parc pour effectuer la validation, la délimitation et la caractérisation des milieux humides qui présentent des enjeux de développement ou de sécurité publique, via la résolution 188/06/2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC avait décidé de financer les travaux à la hauteur de 75% des coûts admissibles par municipalité, et ce, selon certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les montants accordés dans la résolution 188/06/2021, le 50% de TVQ non remboursable pour les municipalités n'a pas été considéré dans les coûts admissibles ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster ladite résolution afin d'ajouter le 50% de TVQ non remboursable comme une dépense admissible et ainsi modifier le montant d'argent financé en conséquence ;

POUR CES MOTIFS:

**308/09/2021** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** tous les membres du conseil de la MRC de Maskinongé acceptent de modifier et d'accorder les montants de financement pour:

- Les travaux de délimitation et de caractérisation des milieux humides du secteur des rues Lise, Paul-Émile et Trudel Ouest ainsi du secteur des « Loisirs » dans la municipalité de Saint-Boniface à la hauteur de 75% des coûts totaux admissibles au financement, soit pour un montant total de 5 960,66\$ ;
- Les travaux de validation et de caractérisation des milieux humides du secteur de la Robine/Chemin des pins, du secteur Canton-de-la-Rivière et du secteur des Allumettes dans la municipalité de Saint-Paulin à la hauteur de 75% des coûts totaux admissibles au financement, soit pour un montant total de 6 866,18\$ ;
- Les travaux de caractérisation du milieu humide situé sur le lot 4 097 601 (en bordure du lac Bellemare) dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc à la hauteur de 75% des coûts totaux admissibles au financement, soit pour un montant total de 3 145,69\$ ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Objet :** Adoption du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) 2023-2030

N/D : **1002.01**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) de la MRC de Maskinongé est en vigueur depuis le 31 décembre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept

ans ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la MRC de Maskinongé doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac désirent réviser leurs plans de gestion des matières résiduelles, conjointement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a délégué à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) la responsabilité d'élaborer son projet de PCGMR ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 53.13 et 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC de Maskinongé doit tenir au moins une assemblée de consultation publique ;

POUR CES MOTIFS:

**309/09/2021** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** la MRC de Maskinongé adopte ledit « Projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023 – 2030 » ;

**QUE** le projet de plan de gestion des matières résiduelles soit soumis à une assemblée publique au plus tard le 30 juin 2022 ;

**QUE**, dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, Énercycle rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

**QUE** le projet de plan de gestion peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**QUE** copie de la résolution et du projet de plan de gestion soient transmises aux municipalités locales ainsi qu'aux MRC environnantes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

### **Projet d'entente sectorielle de développement en économie sociale**

**Objet :** Confirmation de participation financière de la MRC de Maskinongé et désignation du ou des signataires de l'organisme

**N/D :** 210.05

**CONSIDÉRANT QUE** le Pôle d'économie sociale Mauricie présente un projet d'entente sectorielle de développement en économie sociale dont l'objectif est de favoriser l'émergence ou la croissance d'initiatives d'économie sociale afin de permettre une meilleure prise en charge collective des enjeux territoriaux et

sectoriels ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du Pole d'économie sociale Mauricie est de mettre en œuvre un plan de développement concerté et harmonisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, la Table des élus de la Mauricie a accepté de financer une nouvelle entente sectorielle de développement en économie sociale pour les années 2022 à 2025 en partenariat avec les territoires ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** implication financière a été demandé dans chacun des territoires de la Mauricie ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** participation financière de l'ordre de 6 000 \$ par année est demandée à la MRC de Maskinongé, de la façon suivante, à savoir :

Année 2022-2023	6 000 \$ ;
Année 2023-2024	6 000 \$ ;
Année 2024-2025	6 000 \$ ;

POUR CES MOTIFS :

**310/09/2021** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit au long ici ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte de contribuer financièrement au Pôle d'économie sociale pour un montant annuel de 6 000 \$ réparti comme suit, à savoir :

Année 2022-2023	6 000 \$ ;
Année 2023-2024	6 000 \$ ;
Année 2024-2025	6 000 \$ ;

l'argent provenant du Fonds Régions et Ruralité ;

**QUE** le conseil désigne le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'entente sectorielle de développement en économie sociale ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Fonds d'initiatives culturelles**

**Objet :** Rapport de projet  
**N/D :** 306.01 et 1202.02

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Maskinongé (dont le budget global est de 168 126\$), un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds comporte une enveloppe budgétaire de 41 136\$ pour les années 2021 à 2023 et peut octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité culturel en date du 17 août 2021;

POUR CES MOTIFS:

**311/09/2021** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité d'analyse du projet déposé du Fonds d'initiatives culturelles, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Atelier de mosaïque collective	Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc	960 \$	760 \$	760 \$

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé ;

**QUE** le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

**QUE** l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2021-2023* ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Politique de soutien aux projets structurants**

**Objet :** Rapport d'un projet pour Saint-Boniface

**N/D :** 306.01 et 1406.02

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Aménagement du parc du boisé du patrimoine	Saint-Boniface	43 324,96 \$	124 724,73 \$
<b>Total</b>		<b>43 324,96 \$</b>	<b>124 724,73 \$</b>



POUR CES MOTIFS :

**312/09/2021** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si elle était rédigée au long ici ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé ;

**QUE** le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

**QUE** l'agent de vitalisation du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Sûreté du Québec**

**Objet :** Programme de cadets 2022  
**N/D :** 210.03 et 306.01

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé avait adhéré à ce Programme en 2021 afin de favoriser une présence policière dans le cadre de la démarche de prévention du cannabis sur le territoire de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la Sûreté du Québec et les municipalités régionales de comté, la Sûreté propose à nouveau le Programme cadets en 2022 ;

POUR CES MOTIFS :

**313/09/2021** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc, Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé adhère au Programme de cadets 2022 de la Sûreté du Québec et accorde un montant de dix mille dollars (10 000,00 \$) à même le surplus Sûreté du Québec pour financer l'embauche de deux cadets ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Sécurité incendie**

**Objet :** Offre de service du gestionnaire en sécurité incendie  
**N/D :** 210.03 et 306.01

**CONSIDÉRANT** l'offre de service professionnel de Mario Ducharme datée du 2

septembre 2021 à titre de gestionnaire en sécurité incendie, contractuel pour une durée d'une année ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé avait accepté une première offre de service professionnels de Mario Ducharme pour une période de six mois en avril 2021 (Référence : résolution 127/04/2021) et se terminant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

POUR CES MOTIFS:

**314/09/2021** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de service professionnel de Mario Ducharme à titre de gestionnaire en sécurité incendie aux conditions suivantes, à savoir :

- Poste contractuel pour une durée d'une année à compter du 1er octobre 2021;
- Tarif horaire de 48 \$ ;
- Horaire de 21 heures par semaine durant 50 semaines, pour un total de 50 400 \$ ;
- Kilométrage en sus ;

**QUE** le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le contrat entre les parties ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **SERVICE TECHNIQUE**

#### **Gestionnaire régional des cours d'eau**

**Objet : Nomination de personnes désignées au niveau local pour la gestion des cours d'eau**

**N/D : 1502**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale, datée du 28 novembre 2007, pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ladite entente le conseil doit donner son approbation pour le choix des personnes désignées par les municipalités locales ;

**CONSIDÉRANT** les rapports préparés par le gestionnaire de cours d'eau de la MRC de Maskinongé, recommandant les désignations des conseils des municipalités suivantes pour la gestion au niveau local des cours d'eau, à savoir :

- Saint-Léon-le-Grand
- Saint-Boniface
- Saint-Sévère

POUR CES MOTIFS:

**315/09/2021** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,

Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte les recommandations du gestionnaire de cours d'eau, Nicolas Chapotard, quant à la désignation de :

- David Deschesnes à Saint-Léon-le-Grand ;
- Francis Baril à Saint-Boniface ;
- Nicolas Chapotard à Saint-Sévère ;

À titre de personnes désignées pour la gestion des cours d'eau dans leur municipalité respective ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Gestionnaire régional des cours d'eau**

**Objet : Rapport de statut de cours d'eau sans dénomination / Saint-Boniface**

**N/D : 1502.02**

**CONSIDÉRANT** la demande faite par Sabrina Charland, inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité de Saint-Boniface pour connaître le statut légal du lit d'écoulement à l'arrière de l'aréna de Saint-Boniface;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'inspection déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard ;

POUR CES MOTIFS :

**316/09/2021** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport d'inspection daté du 16 août 2021 déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard concernant le statut du lit d'écoulement en périphérie de l'aréna de Saint-Boniface, lots 3 763 128 et 4 981 501 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Gestionnaire régional des cours d'eau**

**Objet : Demandes d'autorisations générales au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Dépôts de demandes d'autorisation d'entretien de cours d'eau**

**N/D : 1502.02**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 312/11/12 qui autorise l'entretien des cours d'eau Cloutier et Lefrançois dans la ville de Louiseville ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 334/11/18 qui autorise l'aménagement de la Branche 4 de la Rivière Saint-Louis dans la municipalité de Saint-Paulin ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 401/12/18 qui autorise l'entretien du cours d'eau Ligne des Mères dans la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 228/08/19 qui autorise l'entretien du cours d'eau Lacourse dans la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 108/04/2020 qui autorise l'entretien du cours d'eau Pichette et ses Branches dans la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 110/04/2020 qui autorise l'entretien du cours d'eau Tranchée Pelletier dans la municipalité d'Yamachiche ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 111/04/2020 qui autorise l'entretien du cours d'eau Tranchée Libertine dans la municipalité d'Yamachiche ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 143/05/2020 qui autorise l'entretien du cours d'eau du Lac Charette dans la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 251/07/2021 qui autorise l'entretien du cours d'eau Pierre-Fréchette dans la municipalité d'Yamachiche ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période ;

POUR CES MOTIFS :

**317/09/2021** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit au long ici ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le gestionnaire régional des cours d'eau à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer une demande d'autorisation générale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les cours d'eau suivants, à savoir :

- Dans la ville de Louiseville :  
Cours d'eau Cloutier et Lefrançois ;
- Dans la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :  
Cours d'eau Lac Charette
- Dans la municipalité de Maskinongé :  
Cours d'eau Lacourse  
Cours d'eau Ligne des Mères  
Cours d'eau Pichette et ses Branches
- Dans la municipalité de Saint-Paulin :  
Cours d'eau Branche 4 de la Rivière Saint-Louis

- Dans la municipalité d'Yamachiche :  
Cours d'eau Pierre-Fréchette  
Cours d'eau Tranchée Libertine  
Cours d'eau Tranchée Pelletier

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Gestionnaire régional des cours d'eau**

**Objet : Demande d'intervention / Ruisseau Faulkner – Secteur Lac Diane**  
**N/D : 1502.02**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a transmis, par la résolution portant le numéro 073-04-19 datée du 1<sup>er</sup> avril 2019, une demande d'entretien du lac Diane - cours d'eau Faulkner;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne responsable des cours d'eau au niveau local, Claude Lessard, recommande l'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT** l'accumulation importante de sédiments dans le lac Diane et que celui-ci risque de se remplir complètement avec le temps ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire régional des cours d'eau recommande l'acceptation de la demande d'entretien ;

POUR CES MOTIFS :

**318/09/2021** Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien du lac Diane - cours d'eau Faulkner sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont tel que recommandé dans le rapport daté du 30 août 2021 rédigé et signé par le gestionnaire régional des cours d'eau ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le gestionnaire régional des cours d'eau à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer une demande d'autorisation générale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour ledit cours d'eau ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Gestionnaire régional des cours d'eau**

**Objet : Avis favorable pour l'exécution de travaux dans un cours d'eau**  
**Ruisseau sans dénomination dans la municipalité de Charette**

**N/D : 1502.02**

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 septembre 2021 la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Charette, madame Patricia Adam, a transmis à la MRC de Maskinongé une demande d'avis favorable pour la réalisation d'un ouvrage de surverse d'égout sanitaire qui sera dirigé dans un cours d'eau sans dénomination situé au bout de la rue Réal dans la municipalité de Charette ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser lesdits travaux, un avis favorable de la MRC est nécessaire préalablement à l'obtention d'un certificat du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire régional des cours d'eau recommande l'octroi de l'avis favorable à la réalisation de l'ouvrage de surverse d'égout sanitaire ;

POUR CES MOTIFS :

**319/09/2021** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accorde un avis favorable à la réalisation d'un ouvrage de surverse d'égout sanitaire qui sera dirigé dans un cours d'eau sans dénomination situé au bout de la rue Réal dans la municipalité de Charette ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Cartographie des zones inondables**

**Objet : Offre de services techniques de Marc-Antoine Moreau**

**N/D : 210.03 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QU'**Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur du Service technique, a demandé du soutien technique à Marc-Antoine Moreau, technicien en environnement, pour le projet de cartographie des zones inondables du territoire de la MRC de maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services techniques présenté par Monsieur Moreau le 30 août 2021 ;

POUR CES MOTIFS :

**320/09/2021** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services techniques présenté par Marc-Antoine Moreau pour le projet de cartographie des zones inondables du territoire de la MRC de Maskinongé au prix de 48 \$ l'heure, et ce, selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre présentée ;

**QUE** le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le contrat entre les parties ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

**Cours d'eau Grande-Décharge**

**Objet : Décompte #1 – Végétalisation du cours d'eau**  
**N/D : 306.01, 1410.0327 et 1502.02**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé, dans son rôle de Régie du Parc industriel régional (PIR), a accordé le contrat des travaux de végétalisation du cours d'eau Grande-Décharge à l'entreprise Alide Bergeron et Fils ltée au prix de quatre cent vingt-deux mille cent quatre-vingt-huit dollars (422 188 \$) plus les taxes applicables (Référence : résolution 242/07/2021) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro un (1) d'un montant de cent vingt-neuf mille cinq cent quarante dollars et quarante-deux cents (129 540, 42\$) taxes incluses à l'entrepreneur général ;

POUR CES MOTIFS :

**321/09/2021** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte, dans son rôle de régie du Parc industriel régional, la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé et autorise le paiement du décompte progressif numéro un (1) d'un montant de cent vingt-neuf mille cinq cent quarante dollars et quarante-deux cents (129 540, 42\$) taxes incluses à l'entrepreneur général Alide Bergeron et Fils ltée pour l'exécution des travaux de végétalisation du cours d'eau Grande-Décharge ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Agroa Desjardins**

**Objet : Soumission pour achat et installation d'une hotte de cuisine**  
**N/D : 306.01 et 1410.0314**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a procédé à des demandes de soumissions auprès de différents fournisseurs de biens et services, afin de répondre aux besoins d'espaces de production, de commercialisation et de mise en valeur des produits des entreprises qui viendront s'implanter à l'Agroa Desjardins;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur de l'Agroa Desjardins ;

POUR CES MOTIFS :

**322/09/2021** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la soumission portant le numéro MP-81-2021 de l'entreprise Chartray Réfrigération pour l'achat et l'installation d'une hotte de cuisine commerciale au prix de 14 800 \$ plus taxes applicables selon les termes et conditions mentionnés dans la soumission retenue et

en autorise les paiements ;

**QUE** le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la régie du parc industriel régional, tous documents en lien avec ce contrat ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Poste d'agent de développement**

**Objet :     Embauche d'un agent de développement**  
**N/D :       405**

Au terme du processus, le poste est toujours vacant. Le processus d'affichage du poste est à reprendre.

#### **Poste de coordonnateur aux communications**

**Objet :     Embauche d'un coordonnateur aux communications**  
**N/D :       405**

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste de coordonnateur (trice) Service des communications ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection faisant suite aux entrevues pour l'embauche de Pier-Olivier Gagnon au poste de coordonnateur au Service des communications de la MRC de Maskinongé ;

**POUR CES MOTIFS :**

**323/09/2021** Proposition de monsieur Yvon Deshaies, maire de Louiseville, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection et embauche Pier-Olivier Gagnon au poste de coordonnateur au Service des communications, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Poste cadre à temps plein ;
- Soumis à une période d'essai de 6 mois effectivement travaillé à compter du 27 septembre 2021 ;
- Classe d'emploi 11 – échelon 02
- Conditions de travail conformes à la convention des cadres présentement en vigueur à la MRC de Maskinongé et 4 semaines de vacances en 2023 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **Énercycle**



Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule et représentant au comité d'Énercycle mentionne qu'un lac-à-l'épaule aura lieu dans les prochains jours pour la préparation du budget 2022 d'Énercycle. Il ajoute que le 12 octobre prochain il y aura une rencontre avec le comité administratif d'Énercycle à propos des bacs bruns et du plan de gestion des matières résiduelles.

### **Autres comités**

Aucun autre sujet n'est présenté par les membres du conseil.

### **RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

**Objets :** - Cour municipale : rapport des statistiques / août 2021  
 - Cour municipale : compte-rendu comité intermunicipal / 5 août 2021  
 - Service d'évaluation : rapport des activités / août 2021  
 - Services administratifs : rapport direction générale / août 2021

**324/09/2021** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
 Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 27 août 2021, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du compte-rendu du comité intermunicipal du 5 août 2021, tel que déposé par la greffière de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois d'août 2021, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du rapport de la direction générale, pour le mois d'août 2021 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CALENDRIER BUDGÉTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la période de préparation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 doit être planifiée ;

**POUR CE MOTIF :**

**325/09/2021** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,  
 Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la proposition du calendrier budgétaire suivant, à savoir :

- Vendredi 15 octobre 2021 à 8 h 30 AM = journée d'orientations à la Ferme Nouvelle-France
- Mardi 16 novembre 2021 à 19 heures = étude du projet de budget
- Mercredi 24 novembre 2021 à 19 h 30 = adoption lors de la réunion ordinaire du conseil

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DEMANDE D'APPUI**

**MRC des Maskoutains**

**Objet : Demande appui pour appels de projets / Soutien au plan de développement de communautés nourricières – Revendication**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé un second appel de projets à l'intention des municipalités, des regroupements de municipalités, des arrondissements et des communautés autochtones afin qu'ils soumettent des projets pour la réalisation de Plans de développement de communautés nourricières ;

**CONSIDÉRANT QUE** les porteurs de projets dont les propositions seront retenues pourront profiter d'une aide financière pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT** les organismes admissibles peuvent soumettre leurs projets d'ici le 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, les MRC du Québec ne sont pas admissibles à ce programme et sont invitées à se tourner vers le Plan de développement de la zone agricole dans lequel le système alimentaire peut très bien être intégré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a informé la MRC des Maskoutains qu'il ne considérerait pas une MRC comme un regroupement de municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) et de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), constituées par le gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC assument plusieurs responsabilités, dont entre autres l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des cours d'eau régionaux, la préparation des rôles d'évaluation foncière, de même que le développement régional ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle durable pour les MRC du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'indique nulle part dans son programme de financement qu'une MRC ne peut pas être un organisme reconnu à cet effet et que les Plans de développement de communautés nourricières doivent être réalisés par

un regroupement de municipalités ;

POUR CES MOTIFS :

**326/09/2021** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Adopté à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC des Maskoutains dans sa démarche auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme ;

**DE** transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux députés provinciaux du territoire ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS**

#### **Centenaire originaire de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

**Objet : Madame Simone Pichette Hamelin / 22 novembre 1921**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Simone Pichette-Hamelin atteindra l'âge de 100 ans le 22 novembre 2021 ;

POUR CE MOTIF :

**327/09/2021 IL EST PROPOSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé souhaite personnellement à madame Simone Pichette-Hamelin un très bon 100<sup>ème</sup> anniversaire de naissance et qu'il la félicite ;

#### **Centenaire originaire de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

**Objet : Monsieur Léonard Casaubon / 10 août 1921**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Léonard Casaubon a atteint l'âge de 100 ans le 10 août 2021 ;

POUR CE MOTIF :

**328/09/2021 IL EST PROPOSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Léonard Casaubon, membre de la grande famille de l'entreprise en excavation Casaubon & Frères de Saint-Édouard-de-Maskinongé, pour son 100<sup>ème</sup> anniversaire de naissance ;

**Centenaire originaire de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

**Objet : Madame Marie-Anne Lacombe-Doucet / 10 mars 1912**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Anne Lacombe-Doucet, originaire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a atteint l'âge vénérable de 109 ans le 10 mars dernier ;

POUR CE MOTIF :

**329/09/2021 IL EST PROPOSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé fasse savoir personnellement à madame Marie-Anne Lacombe-Doucet que c'est un honneur de compter parmi ses citoyennes une doyenne de 109 ans ;

Félicitations, madame Marie-Anne Lacombe-Doucet !

**Bon coup d'août 2021 / Eaux Saint-Justin**

**CONSIDÉRANT QUE** la famille Lelièvre Dagenais-Pérusse est à la tête de l'entreprise Office Général des Eaux Minérales et de la marque d'eau minérale Saint-Justin depuis 50 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nicole Lelièvre poursuit le développement de l'entreprise avec son équipe et ses deux fils dans un domaine très compétitif où Saint-Justin rivalise avec de grandes multinationales d'ici et d'ailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la ténacité de madame Nicole Lelièvre a grandement contribué à la longévité de l'entreprise;

POUR CES MOTIFS :

**330/09/2021 IL EST PROPOSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup d'août 2021 à l'Office général des Eaux Minérales.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**Invitation au tournoi de golf/ Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé / Vendredi 24 septembre à Louiseville**

Ce sujet est présenté à titre d'information.

**Invitation OTJ St-Paulin / Décorer une Guimauve géante**

Ce sujet est présenté à titre d'information.

---

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

Madame Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, prend la parole pour remercier ses collègues avec qui elle a travaillé pendant plusieurs années. Elle souhaite bonne chance aux maires pour les prochaines élections, puisqu'au terme de son mandat elle prendra sa retraite de la politique municipale.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**331/09/2021** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,  
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures vingt minutes (20 h 20), les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,  
Secrétaire au greffe par intérim

---

**ROBERT LALONDE,**  
**PRÉFET**

---

**PASCALE PLANTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECRETARIE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

**CORRESPONDANCE**

**SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

**01. MUNICIPALITÉS / VILLES**

Municipalité de Sainte-Sabine

- 1.1. Appui MRC Brome-Missisquoi / Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux
- 1.2. Appui MRC Brome-Missisquoi / Évaluation des chiens dans le cadre de la loi visant à favoriser la protection des personnes
- 1.3. Appui MRC Brome Missisquoi / Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales

**02. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS**

2.1. MRC des Chenaux

Adoption du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles

2.2. MRC Mékinac

Adoption du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles

2.3. Ville de Shawinigan

Adoption du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles

**03. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Bulletin d'information : Ensemble

**04. MASKI EN FORME**

Report assemblée générale annuelle prévue le 15 septembre au 30 septembre à 16 heures

**05. RÉSEAU ENVIRONNEMENT**

Invitation à adhérer au programme de gestion des matières résiduelles GMR PRO

**06. TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA MAURICIE**

Assemblée générale 23 septembre 13h30 - auditorium Cégep de Shawinigan / Invitation, documentation

\*\*\*\*\*